



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026\_010  
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES FRAIS DE SANTE DES AGENTS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Président.

**Nombre de membres en exercice : 17****PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

**EXCUSÉS 2**

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOULET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

**A. Enjeux**

Le contrat collectif couvrant les frais de santé dont l'actuel titulaire est la Mutuelle Nationale des Territoriaux arrive à échéance le 31 décembre 2026. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) vise à garantir à tous les agents publics un meilleur accès à des soins de qualité, quel que soit leur statut ou leur employeur.

Elle répond à un double objectif :

- renforcer la solidarité entre les agents grâce à une couverture harmonisée ;
- sécuriser le parcours de soins, en complétant les remboursements de la Sécurité sociale.

**B. Méthodologie, concertation**

La Ville et le CCAS sont accompagnés dans cette future consultation par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ainsi les phases préparatoires ont permis d'analyser le contrat actuel, de préparer et diffuser un questionnaire à l'ensemble des agents afin de recueillir leurs priorités. Des séances de travail avec les partenaires sociaux viennent compléter la phase préparatoire et nourrir la rédaction du futur cahier des charges.

### **C. Propositions**

Afin de continuer à assurer une couverture santé de qualité aux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Commune et le CCAS de Mérignac souhaitent délibérer pour réaliser une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé. Le contrat ainsi conclu sera passé par le groupement de commande réunissant la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

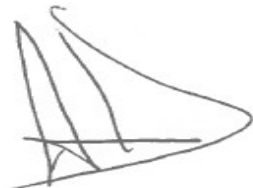
- d'autoriser l'organisation et le lancement d'une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture des frais santé au profit des agents de la Ville et du CCAS à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, et de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- d'inscrire dans le budget prévisionnel l'enveloppe budgétaire annuelle de participation financière de l'employeur envisagée au titre du futur contrat collectif à adhésion facultative ;
- d'autoriser le Président du CCAS ou sa vice-présidente à signer tout document afférent à ladite consultation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 17 voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 30 avril 2026

**Denis ABRAND**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Président



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*